



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

*L'an deux mille quinze et le Vendredi 23 octobre, à quinze heure trente six,
Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'eau, convoqués le 15 octobre 2015, se sont réunis
en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, 1^{er} Adjoint au
Maire de la Commune de Morne-à-L'eau.*

Etaient présents (27): Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Judex LACLUSSE, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolores BELAIR, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Marie-Christine NANNETTE, Madame Michelle MAKAI/ZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Madame Sabrina GARES.

Etaient Excusés (01): Monsieur Jean-Claude LOMBION.

Etaient représentés (01) : Madame Marie Chantale SAINT-SAUVEUR.

Etaient absents (4): Madame Laure PHAETON, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE / MARIE.

*Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
Madame Marie-Christine NANNETTE a été désignée pour assurer le secrétariat.*

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

*Monsieur le Premier Adjoint, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de
l'ordre du jour qui appelait notamment :*

Délibération n°07-01-2015
Approbation de la décision modificative budgétaire n°1

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Commune, Monsieur le Maire propose de procéder à des réajustements de crédits tant en dépenses, qu'en recettes.

Ces réajustements permettrons d'ailleurs de régler les dépenses engagées ce avant le 31 décembre 2015. Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la décision modificative budgétaire n°1.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Vu le montant perçu pour la taxe foncière,

Vu les recettes de la base nautique,

Vu le versement effectué par la CNRACL,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver la décision modificative budgétaire n°1, comme détaillée ci-après :

FONCTIONNEMENT						
	DEPENSES			RECETTES		
	CHAPITRES	ARTICLES	MONTANTS	CHAPITRES	ARTICLES	MONTANTS
	011	611	90 650,00	74	74834	50 000,00
	011	60636	20 000,00	75	758	118 350,00
	011	6 156	72 015,00			
	011	6 188	148 000,00			
	12	64 131	- 364 000,00			
	65	6 574	200 000,00			
	66	66 111	1 685,00			
S/S TOTAL			168 350,00			168 350,00
INVESTISSEMENT						
	21	2135 020 OP.821	- 88 700,00			
	23	2 313 822	- 46 952,00			
	16	1641 01	88 700,00			
	23	238 01 OP.641	46 952,00			
S/S TOTAL			-			-

Article 2 : L'ordonnateur et le comptable sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision

Ainsi délibéré et adopté à la majorité par le Conseil Municipal

*Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 04 novembre 2015,*

P/ Le Maire,

Jean-Claude LOMBION
Philipson FRANÇOIS
1^{er} Adjoint au Maire

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité
Le... **6 NOV. 2015**

Formalités de publicité

Effectuées le... **9 NOV. 2015**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre

